



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

génétique

Question écrite n° 54560

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur la directive concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques (98/44/EC). De nombreuses organisations mettent en cause cette directive qui aurait, selon elles, pour conséquences, la possibilité de breveter des embryons ou des organes humains, ou le brevetage de variétés de plantes ou d'espèces animales. Il semble que le manque de clarté juridique de ce texte permette une large extension du domaine de brevetabilité, ce qui apparaît particulièrement inquiétant. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54560

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6829